

qui allait fondre sur lui, offrit aux Vénitiens de la remettre entre leurs mains ; mais ils n'avaient garde de s'exposer à une nouvelle rupture avec les Turcs, et ils se bornèrent à prendre leurs précautions, pour que leur flotte fut à portée d'agir, si ceux-ci venaient à violer la trêve.

Barberousse arriva devant Castel-Nuovo, l'emporta d'assaut, et passa la garnison espagnole au fil de l'épée. Jusque-là les Vénitiens n'avaient pas le droit de se plaindre. Il n'en fut pas de même lorsque Barberousse, fier de ce premier succès, vint sommer le gouverneur vénitien de Cattaro de lui rendre cette forteresse. Celui-ci répondit que la place appartenait à la république, que la trêve subsistait encore, et que tout acte d'hostilité, que d'ailleurs il saurait repousser, serait contraire au droit des gens. Cela n'empêcha point le capitain-pacha de commencer les attaques ; mais ce brave commandant, Mathieu Bembo, montra tant de résolution, et fit sur les assiégeants un feu si meurtrier, qu'ils renoncèrent à leur entreprise, et qu'en passant devant Corfou ils saluèrent les forts, comme si on eût été en pleine paix.

Cependant l'ambassadeur était arrivé à Constantinople. Les premières demandes que firent les ministres de la Porte étaient exorbitantes. On exigeait que la république payât les frais de la guerre, et qu'elle abandonnât tout ce qu'elle possédait dans l'Archipel, Malvoisie et Naples de Romanie dans la Morée, et l'Albanie jusqu'à Castel-Nuovo. Le plénipotentiaire, effrayé de cette demande, revint en toute hâte à Venise pour y prendre de nouveaux ordres. Il trouva le sénat plus disposé à la paix que jamais. On venait d'apprendre que Charles-Quint allait traverser la France, et avoir des conférences avec le roi ; que ces deux princes avaient de grands et de nouveaux projets. Tout cela ne pouvait que donner de l'ombrage aux Vénitiens ; mais il n'y avait ni honneur, ni sûreté à acheter la paix avec les Turcs par de si énormes sacrifices. Heureusement on fut averti qu'ils se désisteraient d'une partie de leurs prétentions, et on autorisa l'ambassadeur à traiter, moyennant que toutes choses seraient remises sur le pied où elles étaient avant la guerre, en offrant à la Porte un tribut de six mille ducats, au lieu de Malvoisie et de Naples de Romanie, et pour toute indemnité des frais de la guerre, une somme de trois cent mille ducats. Telles étaient les instructions données par le sénat.

XII. La paix n'aurait probablement pas été obtenue, s'il n'y eût eu alors dans la république une autorité qui se croyait en droit d'étendre ses attributions toutes les fois qu'il s'agissait d'un grand intérêt, dont elle se constituait l'arbitre. Le conseil des Dix manda le négociateur, et, sans en donner

communication au gouvernement, lui remit de plus amples pouvoirs, qui s'étendaient jusqu'à consentir à la cession des villes de Malvoisie et de Naples de Romanie. C'était un étrange gouvernement sans doute, que celui où un conseil, sans mission, se permettait de disposer des possessions de l'État ; où un ambassadeur pouvait se croire autorisé par une instruction contraire à celle du gouvernement légal ; et où les dépositaires de l'administration politique ne savaient ni s'étonner, ni se plaindre d'une telle usurpation de leurs pouvoirs (mai 1540).

Quoi qu'il en soit, l'ambassadeur partit avec de doubles instructions. Il voulut d'abord se renfermer dans les premières ; mais les Turcs rejetèrent bien loin ses propositions, et il fallut en venir à de plus grands sacrifices, pour obtenir la paix du divan. Il en coûta à la république premièrement quelques places déjà conquises, dont les plus importantes étaient les châteaux de Nadido et Laurana, sur la côte de la Dalmatie. En second lieu, toutes les petites îles dont les ennemis s'étaient emparés, dès la première campagne, dans l'Archipel ; c'étaient Scio, Palmos, Cesina, qui relevaient directement de la seigneurie ; Nio, qui appartenait à la famille Pisani ; Stampalie aux Querini ; et enfin Paros, une des Cyclades, que possédait la maison Venier. A ces sacrifices il fallut ajouter la somme de trois cent mille ducats : ce ne fut pas tout encore, le négociateur se vit forcé de consentir à la cession de Malvoisie et de Naples de Romanie.

Il n'était pas réservé au doge Gritti, après avoir rendu de si grands et de si longs services à sa patrie, de signer cette paix. Si elle n'était pas glorieuse, elle avait au moins cet avantage de tirer la république d'un grand danger. Elle fut conclue au mois de mai 1540. Le doge avait succombé à la vieillesse quelques mois auparavant ; son successeur fut Pierre Lando.

Les conditions de ce traité devaient exciter un grand étonnement, parce qu'on savait que le sénat n'avait autorisé que des concessions moins importantes. On commençait à se plaindre du négociateur, on l'accusait d'avoir outre-passé ses pouvoirs ; lorsque le conseil des Dix imposa silence à tout le monde, en faisant connaître que l'ambassadeur n'avait agi que par ses ordres. Ainsi une autorité, instituée pour le maintien de la police intérieure, avait traité de la paix, non-seulement à l'insu du corps chargé de la politique extérieure, mais encore d'une manière opposée aux intentions qu'on connaissait à ce corps ; deux places importantes se trouvaient cédées sans l'aveu des mandataires légitimes du souverain ; on ne pouvait plus savoir dans quelles mains était le gouvernement. Cette circonstance même révéla un des inconvénients de ce conflit d'autorité ;